

**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-9 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;
- Vu** la délibération du conseil de l'ENSTIB en date du 19 septembre 2014 ;

**DECIDE**

**Article 1**

Les tarifs de formation relatifs à la journée technique robotique dans les industries du bois organisée par l'ENSTIB Epinal le mercredi 24 septembre 2014 sont fixés à :

50.00 € ht pour les membres extérieurs  
25.00 € ht pour les partenaires

tarifs exonérés de la T.V.A au titre de l'article 261-4-4° du Code général des Impôts.

**Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3**

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'ENSTIB et sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 14 octobre 2014



Pierre MUTZENHARDT ★